

**Décision du 30 janvier 2025 modifiant la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France.**

**Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,**

Vu le code de l'artisanat modifié,  
Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée  
Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,  
Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF,  
Vu le règlement intérieur,  
Vu la proposition du secrétaire général par intérim,  
Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 27 janvier 2025.

Décide,

**Article 1 :** l'article 1 de la décision susvisée est modifié comme suit : les mots « Monsieur François Raymond, directeur marketing-digital et communication » sont remplacés par les mots « Monsieur Bertrand Milliat, directeur marketing-digital et communication ».

**Article 2 :** l'article 2 de la même décision est modifié comme suit : les mots « Monsieur François Raymond, directeur marketing-digital et communication » sont remplacés par les mots « Monsieur Bertrand Milliat, directeur marketing-digital et communication ».

Le reste est sans changement.

**Article 3.**

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 4.**

Toute subdélégation est interdite.

**Article 5.**

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 30 janvier 2025.

**Francis Bussière,**  
Président de la Chambre de métiers  
et de l'artisanat Ile de France.

